



Castillon-la-Bataille

Mairie

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 mars 2021 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Jean-François LAMOTHE, Patrick TRACHET, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORIAN, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Christine JOUANNO, Josette DANIEL, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER.

Etaient absents excusés : Mme Sylvie LAFAGE donne procuration à M. Philippe BRIMALDI, M. Hicham TARZA donne procuration à Mme Saliha EL AMRANI, Mme Joanna BERTIN donne procuration à Mme Florence JOST, M. Quentin CHIQUET-FERCHAUD donne procuration à M. Fernand ESCALIER, Mme Séverine DECROCK donne procuration à Mme Valérie LEVERNIER, Mme Patricia COURANJOU donne procuration à M. Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Mme Valérie LEVERNIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 22 février 2021. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité après avoir pris en compte les modifications convenues.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS :

- N°D21-03-03 Demande de subvention au Département de la Gironde pour le financement de l'étude prospective et d'amélioration de la commercialité du centre-ville de Castillon-la-Bataille**
- N°D21-03-04 Demande de subvention pour la création d'un skatepark au bord de la Dordogne au titre du budget participatif de Gironde – Année 2021**
- N°D21-03-05 Demande de subvention au titre de la dotation à l'équipement des territoires ruraux pour le financement des travaux d'aménagement de la maison des associations**
- N°D21-03-06 Demande de subvention au titre de la dotation à l'équipement des territoires ruraux pour le financement des travaux dans les écoles**

DELIBERATIONS :

N° L21-03/01-15/RH CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE A TEMPS COMPLET

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 29 mars 2021,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création au tableau des effectifs de la commune de :

- **1 poste d'Agent de Maîtrise Principal rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **Ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 29 mars 2021**
- **L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.**

OBJET : N°L21-03/02-16/AG AVENANT A LA CONVENTION ORT DE CASTILLON-LA-BATAILLE VALANT CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

M. le Maire rappelle que le 30 juillet 2019, l'Etat, la commune de Castillon-la-Bataille et la Communauté de communes de Castillon-Pujols signaient la convention d'opération du territoire (ORT) de Castillon-la-Bataille. Ce document présente la stratégie de revitalisation de Castillon-la-Bataille et les modalités d'intervention des collectivités et de leurs partenaires pour les 10 prochaines années.

Au vu de sa durée, des modifications de la convention par avenant sont programmées de manière régulière.

Le 15 décembre 2020, l'Etat présentait la liste des communes et EPCI qui participeront au programme « Petites villes de demain » parmi lesquelles Castillon-la-Bataille et la Communauté de Communes de Castillon-Pujols font parties. Cette sélection doit déboucher sur la signature d'une convention d'adhésion au programme PVD entre l'Etat, l'EPCI et la commune centre avant le 31 mars 2021.

L'avenant n°1 à la convention ORT, valant convention d'adhésion au programme PVD a pour objet :

- De valider l'intégration de la commune de Castillon-la-Bataille et de la communauté de communes de Castillon-Pujols au programme « Petites villes de demain » ;
- D'arrêter les périmètres de revitalisation de l'ORT ;
- De préciser l'ingénierie de projet et les modalités de collaboration entre les collectivités et les partenaires de l'ORT ;

Vu la convention d'opération de revitalisation des territoires (ORT) de Castillon-la-Bataille, validée par le conseil municipal en date du 8 juillet 2019, signée le 31 juillet 2019 entre l'Etat, la Ville de Castillon-la-Bataille, la Communauté de Communes de Castillon-Pujols et le Conseil départemental de la Gironde ;

Vu l'annonce des 16 territoires retenus dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » par la Préfecture de département de la Gironde en date du 15 décembre 2020, dont Castillon-la-Bataille et la Communauté de Communes de Castillon-Pujols ;

Considérant que la convention ORT de Castillon-la-Bataille prévoit l'usage d'avenants pour adapter régulièrement le contenu et l'ingénierie du projet de revitalisation en fonction du contexte réglementaire, budgétaire, économique en cours ;

Considérant que pour acter la participation d'une collectivité au programme PVD, la signature d'une convention d'adhésion est nécessaire entre l'Etat, la commune centre et l'EPCI ;

Considérant que le comité de projet départemental PVD en date du 23 mars 2021 propose de rationaliser les démarches et acte que l'avenant à l'ORT de Castillon-la-Bataille vaut convention d'adhésion au programme PVD ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le principe d'avenant à la convention ORT,**
- **Valider la participation de la commune au programme PVD en partenariat avec la Communauté de Communes de Castillon-Pujols**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ORT valant convention d'adhésion au programme PVD et à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.**

OBJET : N°L21 -03/03-17/AG CHOIX DE PROJET

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2021 donnant pouvoir au Maire de la commune, Jacques Breillat, pour faire réaliser toutes études utiles concernant deux projets aménageables sur les parcelles et dans le local de l'ancien magasin Leader appartenant à la SA Nougein, situés 119 rue Michel Montaigne – 33350 Castillon-la-Bataille, parcelles AH 223, 224, et 225,

Monsieur le maire rappelle les deux projets concernés : le projet « Territoire zéro chômeur longue durée » et la création d'un nouveau centre technique municipal.

Vu les deux études de faisabilité présentées ce jour aux élus et dont ils ont reçu copie avec la convocation du conseil municipal,

Les élus du conseil municipal décident, à l'unanimité, de privilégier le projet de création d'un nouveau centre technique municipal pour un aménagement sur les parcelles et dans le local de l'ancien magasin Leader appartenant à la SA Nougain, situés 119 rue Michel Montaigne – 33350 Castillon-la-Bataille, parcelles AH 223, 224, et 225.

Les élus du conseil municipal donnent à l'unanimité pouvoir au Maire de la commune, Jacques Breillat, pour décider de la réalisation de toutes les opérations utiles permettant cet aménagement.

OBJET : N° L21-03/04-18/FI EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DES TERRASSES DES RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS – ANNEE 2021

M. le Maire rappelle que la commune a mis en place en 2014 un règlement relatif à l'installation des terrasses sur le domaine public. Il rappelle également que le Conseil Municipal a voté précédemment une exonération des droits de terrasses pour les restaurants et débits de boissons de la commune afin de soutenir les commerces fortement impactés par les règles de confinements mises en place dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de coronavirus COVID-19.

M le Maire souhaite que la ville renouvelle son soutien en procédant à une exonération de ces terrasses à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Il précise que cette exonération est accordée sous réserve que l'établissement ne présente pas d'impayé au titre des années précédentes.

Il annonce qu'en cas de vote favorable du Conseil Municipal il prendra par voie d'arrêté des autorisations exceptionnelles d'occupation du domaine public à titre gratuit pour les débits de boissons et restaurants qui en feront la demande, et que ces autorisations porteront une validité jusqu'au 31 décembre 2021.

M le Maire rappelle qu'une autorisation d'occupation du domaine public est toujours révoquant, et son bénéficiaire doit se conformer aux règles définies dans le « Règlement sur la mise en place des terrasses » fixées par la délibération du Conseil Municipal du 25 aout 2014.

M le Maire indique que ces aides représentent au titre de l'année 2021 un montant de 6550€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-1 et L2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération L 14-08/57-05/FI du 25 aout 2014 relative au règlement sur la mise en place des terrasses,

Vu la décision D16-10-16 relative à la fixation des tarifs de l'occupation du domaine public pour l'installation des terrasses des restaurants et débits de boissons,

Vu les mesures gouvernementales mettant en place les règles du confinement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de coronavirus COVID-19.

Considérant qu'en raison de ces mesures de confinement l'occupation du domaine public a été limitée, voire rendue impossible et n'amena aucun bénéfice tiré de l'exploitation pour son titulaire,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour l'installation des terrasses des restaurants et débits de boissons qui en font la demande et qui ne présentent pas d'impayés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

OBJET : N° L 21-03/05-19/FI VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire signale qu'il convient de mettre au vote les taux d'impositions de l'année 2021, suite à la notification des bases prévisionnelles adressées par les services fiscaux. Il propose les taux suivants, identiques aux taux de l'année 2021 :

- Foncier bâti : 23,13 + 17,46%= **40,59%**
- Foncier non bâti : **49,46 %**

M le Maire précise que les taux doivent désormais être votés en additionnant le taux communal de taxe foncière bâti au taux départemental. Il rappelle que la commune laisse son taux de taxe foncière inchangé à 23,13% auquel vient désormais s'additionner le taux départemental de 17,46%.

M le Maire rappelle que le taux de taxe d'habitation est figé par la loi au niveau de 2019 et que ce taux, qui s'établit à 15,15% n'est pas soumis au vote.

M le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de l'annexe budgétaire ci-après, jointe au projet de délibération conformément à la réglementation. Il remarque que le produit fiscal ne comprend pas le montant de Taxe d'Habitation puisque celui-ci est versé sous la forme d'une compensation.

IV – ANNEXES						IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES						D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	3 224 000,00	-0,80	40,59	75,49	1 308 622,00	74,08
TFPNB	30 800,00	1,32	49,46	0,00	15 234,00	1,32
TOTAL	3 254 800,00	-49,74			1 323 856,00	5,84

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les taux d'impositions ci-dessus exposés.

Fin de la séance à 20h45